

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 13 (1868)
Heft: 4

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par

F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie;
Jules DUMUR, capitaine fédéral du génie.

N° 4. Lausanne, le 28 Février 1868. XIII^e Année.

SOMMAIRE. — Des nouveaux règlements d'exercice pour l'infanterie fédérale. — Tableau statistique des sociétés de tir existant dans le canton de Vaud en 1862. (*Suite.*) — Tir fédéral allemand. — Bibliographie. (*Les institutions d'éducation militaire en France avant et après 1789*, par C. de Montzey.) — Démissions de l'état-major fédéral. — Nouvelles et chronique.

SUPPLÉMENT. — Tableau des Ecoles militaires fédérales en 1868.

DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS D'EXERCICE POUR L'INFANTERIE FÉDÉRALE.

Avant d'aborder la discussion critique du règlement actuellement à l'essai, nous croyons devoir publier les divers documents en faveur de cette innovation, et à cet effet nous donnons encore ci-dessous le texte français du « Rapport de la Commission du Conseil national suisse sur le projet d'arrêté concernant l'introduction d'un nouveau règlement d'exercice pour l'armée fédérale, » en date du 16 décembre 1867.

« Monsieur le Président et Messieurs,

« Dans son message accompagnant le projet d'arrêté, ⁽¹⁾ le Conseil fédéral a signalé les motifs qui l'ont engagé à provoquer sans délai une révision des règlements d'exercice actuels et à ordonner les travaux préparatoires nécessaires à cet effet. Il serait superflu d'insister sur ces motifs, car il est sans doute évident pour tout le monde que l'introduction des nouvelles armes à chargement par la culasse et la rapidité extraordinaire du tir qui en résulte doivent avoir pour con-

(1) Voir le n° 1 de la *Revue militaire suisse* de cette année.